



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Langoustines

Question écrite n° 12957

Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge de la mer, sur les problemes de cohabitation de nos chalutiers avec les palangriers espagnols. De veritables manoeuvres navales d'intimidation se sont, recemment encore, produites a l'egard de nos pecheurs bretons de langoustines dans la zone 8. En tissant une veritable « toile d'araignee » avec des palangres de 40 kilometres a proximite de nos cotes et sur les zones de chalutage traditionnelles, les palangriers iberiques cherchent a s'imposer par la force et n'hesitent pas, de plus, a utiliser la taille et la puissance de leurs bateaux pour intimider. Il lui demande quelles mesures sont envisagees d'une part pour faire respecter les normes fixees dans le cadre communautaire et d'autre part pour permettre une cohabitation raisonnable de ceux qui utilisent des techniques de peche differentes dans les memes zones.

Texte de la réponse

Reponse. - Les incidents survenant periodiquement entre navires de peche francais et espagnols sont une preoccupation constante du ministere delegue charge de la mer. Afin de remedier a cette situation, il a multiplie les actions tant preventives que repressives. Tout d'abord, d'importants moyens nautiques et aeriens sont affectes a la surveillance et a la police des peches dans le golfe de Gascogne. En periode de tension, ils peuvent etre tres rapidement appuyes par des moyens lourds de la marine nationale. La reglementation applicable en matiere de peche maritime a ete renforcee afin d'infliger aux contrevenants des sanctions encore plus severes. Ensuite, l'attention des autorites espagnoles est systematiquement attiree lors d'incidents dans lesquels leurs ressortissants sont impliquees. Enfin, le dialogue noue entre les organisations professionnelles francaises et espagnoles s'est concretise par la signature, le 7 juillet 1989, d'un « code de bonne conduite » reglant les usages entre palangriers et chalutiers. Cette demarche, que j'ai vivement encouragee, devrait permettre d'apporter une solution durable au probleme pose afin de garantir aux professionnels francais l'exercice de leur metier en toute securite.

Données clés

Auteur : [M. Le Bris Gilbert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12957

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2221